

Décision du Maire de Montaignu-Vendée N° DECRE_2023_071

Droit de préemption urbain

Immeuble situé 9 Rue des Romains – La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDEE

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire TERRES DE MONTAIGU n°DELTDMC_19_089 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donnant délégation du droit de préemption aux communes couvertes par le territoire du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaignu

Vu la délibération du conseil municipal de Montaignu-Vendée n°DEL2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu l'arrêté du Maire de Montaignu-Vendée n°arr2020013 en date du 27 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck SAVARY, maire délégué de la commune déléguée de La Guyonnière pour l'exercice des droits de préemption, au nom de la commune et sur le territoire de la commune déléguée de La Guyonnière tel que défini par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 25 avril 2023 relative à la vente de la moitié indivise du bien sis 9 Rue des Romains à La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDEE, cadastré 107 section AH numéro 904, moyennant le prix principal de 122.500,00 € basé sur une valeur totale du bien de 245.000,00 €, appartenant à Monsieur Quentin GRIFFON

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en urbaine ou en zone d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune de MONTAIGU-VENDEE

DÉCIDE

ARTICLE 1

De renoncer à préempter la moitié indivise du bien sis 9 Rue des Romains à La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDEE, cadastré 107 section AH numéro 904, moyennant le prix principal de 122.500,00 € basé sur une valeur totale du bien de 245.000,00 €.

Fait à Montaignu-Vendée

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué

Franck SAVARY

Signé électroniquement par : Franck

Savary

Date de signature : 27/04/2023

Qualité : Maire délégué de la
Guyonnière



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.